

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DU  
CENTRE NATIONAL D'EAU-VIVE  
« Al Schwemm » DE DIEKIRCH.**

**Préambule**

Le présent règlement a pour objet de réglementer l'utilisation des infrastructures du Centre National d'Eau-Vive sur le site « Al Schwemm » à Diekirch, appelé ci-après C.N.E.V.

Le Centre National d'Eau-Vive de Diekirch a été conçu pour permettre la promotion, la pratique, l'entraînement, la compétition et l'enseignement du canoë-kayak et des disciplines associées.

Les infrastructures sportives concernées par ce règlement sont :

**subdivision A) parcours d'eau-vive :**

- Le parcours d'eau-vive (rivière de contournement) avec la vanne d'entrée y compris son local technique avec les commandes,
- L'équipement mobile pour et avec les portes de slalom,
- L'équipement mobile pour et avec les obstacles Omniflot,

**subdivision B) cours d'eau :**

- le cours d'eau principal et son plan d'eau sur 1.500m en amont du barrage,
- le cours d'eau principal sur 200m en aval du barrage.

**subdivision C) alentours :**

- le nouveau bâtiment des installations sanitaires,
- les places de parking sur le site,
- les espaces verts sur le site,

Le présent règlement est annexé à la convention tripartite signée le ....., entre le Ministère des Sports (M.E.P.S.), la Ville de Diekirch (V.D.) et la Fédération Luxembourgeoise de canoë-kayak (F.L.C.K.).

**SECTION 1 modalités générales**

**1.1) Droits et obligations**

Les infrastructures du Centre National d'Eau-Vive sont accessibles gratuitement aux pratiquants individuels et aux associations du canoë-kayak et des disciplines associées sans but lucratif.

Le C.N.E.V. de Diekirch est utilisé prioritairement pour les besoins de la promotion, la pratique, l'entraînement, la compétition et l'enseignement du canoë-kayak et des disciplines associées.

L'utilisation du C.N.E.V. se fait aux risques et périls des utilisateurs et sous leur entière responsabilité. Les usagers doivent s'engager à avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement et satisfaire aux pré-requis obligatoires liés à la pratique des activités nautiques spécifiques.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations et dégâts apportés aux infrastructures et au matériel pendant les séances d'entraînement, les compétitions et les autres manifestations.

Les utilisateurs, pratiquants et responsables de groupe respectent le présent règlement d'utilisation et les prescriptions de sécurité prévues en annexe 1.

Chaque utilisateur doit être détenteur d'une licence en cours de validité d'une fédération sportive nationale ou internationale, régissant un ou plusieurs des sports acceptés au C.N.E.V.

## **1.2) Exclusions**

Ceux qui contreviendraient aux prescriptions du présent règlement ou aux instructions du personnel surveillant, s'exposent à se voir interdire par le collège échevinal, temporairement ou définitivement, l'accès aux infrastructures du C.N.E.V.

Toute autorisation d'utilisation des infrastructures sportives peut être annulée ou suspendue à tout moment, notamment si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées ou si l'entretien des infrastructures ou l'organisation d'une manifestation extraordinaire l'exige.

Des manifestations ou activités qui ne sont pas compatibles avec les prescriptions de sécurité ne peuvent être autorisées.

## **SECTION 2 modalités spécifiques**

### **A) Parcours d'eau vive**

#### **2.1) Destination du parcours d'eau vive**

Réputé de niveau 3 selon les critères de classement internationaux, ce parcours d'eau vive correspond à une cotation littérale de « difficile ».

Le parcours d'eau-vive a été conçu pour permettre la promotion, la pratique, l'entraînement, la compétition et l'enseignement du canoë-kayak et des disciplines associées.

Il ne constitue pas un passage adapté aux activités de randonnées nautiques exercées avec des embarcations ouvertes et/ou submersibles.

#### **2.2) Activités et embarcations autorisées**

- canoës et kayaks ;
- nage en eau vive avec flotteur adapté ;
- raft et embarcations gonflables de huit places au maximum.

La baignade et la pêche sont interdites.

#### **2.3) Conditions d'accès au parcours d'eau-vive (rivière de contournement):**

La navigation est interdite :

- pour les débits de la Sûre inférieurs à 5,6 m<sup>3</sup>/s (MNQ), correspondant à un niveau d'eau de 1,22 m sur la station limnimétrique de Diekirch,
- lors de débits supérieurs à 12m<sup>3</sup>/s dans le parcours d'eau-vive.

Les utilisateurs non encadrés doivent posséder le niveau technique correspondant au moins au niveau 2 (couleur verte) du Euro Paddle Pass.

L'encadrement des utilisateurs est réservé aux professionnels du canoë-kayak, aux entraîneurs qualifiés en eau-vive et aux moniteurs fédéraux avec qualification eau-vive. En l'absence d'une personne qualifiée, l'encadrement pourra temporairement être assuré par une personne habilitée par la F.L.C.K.

L'accès au parcours d'eau-vive est interdit à tout mineur de moins de 16 ans non encadré par une personne majeure.

La fréquentation maximale instantanée sur le parcours d'eau-vive est de 16 personnes.

#### **2.4) Règles de navigation sur le parcours d'eau-vive**

L'embarcation qui descend est prioritaire sur l'embarcation située en aval.

Le pratiquant qui s'engage dans le courant pour descendre, traverser ou surfer s'assure de l'absence de risque de collision avec une embarcation qui descend le parcours.

Le pratiquant qui surfe une vague prend toutes les dispositions nécessaires pour interrompre son surf lorsqu'une embarcation se présente à la descente.

Le pratiquant le plus expérimenté adapte son trajet à celui du pratiquant moins expérimenté, et s'attache à lui porter assistance autant que nécessaire.

La navigation s'exerce dans le respect des dispositions du Règlement grand-ducal du 29 avril 2002 portant réglementation de la police et de la sécurité sur les cours et plans d'eau.

### **2.5) Utilisation du mobilier**

- Portes de slalom :

Après utilisation, les portes de slalom sont remontées et tirées sur la rive droite tout en restant sur leurs câbles support. Le balisage d'un parcours de slalom est réservé aux professionnels du canoë-kayak, aux entraîneurs qualifiés en eau-vive et aux athlètes de compétition.

- Obstacles Omniflot :

Le choix du positionnement des obstacles doit être réalisé sous le contrôle d'un professionnel du canoë-kayak, d'un entraîneur qualifié en eau-vive ou d'un moniteur fédéral avec qualification eau-vive.

### **2.6) Débit et supervision du parcours d'eau-vive**

À l'entrée du parcours d'eau-vive, la vanne d'entrée permet de faire varier le débit de 4 à 12 mètres cubes par seconde. En dehors des temps d'utilisation sportive, la vanne doit être verrouillée à la position correspondant à 4 mètres cubes par seconde ; soit un débit compatible avec la fonction pisciaire de la rivière.

Les responsables des clubs affiliés à la F.L.C.K. sont en charge du réglage de la vanne lors des plages horaires qui leur sont dûment autorisées. Ils s'engagent à signaler immédiatement tous dysfonctionnements ou modifications constatés sur la vanne et sur le parcours d'eau vive. La F.L.C.K. en informe à son tour la V.D. sans délai.

## **B) cours d'eau**

### **2.7) Zones de navigation**

La navigation est autorisée sur l'ensemble du parcours d'eau vive ainsi que sur le cours d'eau principal en amont et en aval du barrage.

Conformément à la signalisation en place, la navigation est interdite aux abords du barrage mobile.

La navigation s'exerce dans le respect des dispositions du Règlement grand-ducal du 29 avril 2002 portant réglementation de la police et de la sécurité sur les cours et plans d'eau.

## **SECTION 3 annexes**

### **ANNEXE 1**

### **PRESCRIPTIONS DE SECURITÉ**

#### **Article 1) Champ d'application**

Relèvent du présent règlement la pratique du canoë, du kayak, du raft, de la nage en eau vive ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

En un lieu visible de tous, un tableau affiche les règlements en vigueur ainsi qu'une carte détaillée du Centre National d'Eau-Vive mentionnant :

- les zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages ;
- les limites autorisées de la navigation et leur balisage ;
- les caractéristiques du parcours d'eau-vive, compte tenu des différentes conditions hydrologiques.

Est en outre dispensée aux pratiquants une information portant sur les capacités requises, compte tenu des risques que peut présenter l'activité dans laquelle ils s'engagent.

Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à savoir nager pendant 15 minutes, savoir s'immerger et piquer une tête d'une hauteur de 1 mètre, moyennant un certificat d'une autorité qualifiée ainsi que de ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique du sport envisagé.

### **Article 2) Organisation des séances encadrées**

L'organisation des activités tient compte des conditions météorologiques et hydrologiques et du niveau des pratiquants et des cadres.

Dans le cas où l'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques est susceptible de mettre en péril la sécurité et la santé des pratiquants, le responsable de l'activité ou l'encadrant adapte ou annule le programme.

Le nombre de pratiquants pour un cadre est déterminé en fonction du niveau des pratiquants, de la compétence de l'encadrement, des conditions du milieu et des caractéristiques de l'activité.

Dans un périmètre abrité et délimité, le nombre maximal de pratiquants peut atteindre seize par cadre. Ce nombre est réduit dans tous les autres cas.

L'encadrement s'effectue à partir ou à proximité d'une embarcation adaptée à l'animation et à la sécurité.

### **Article 3) L'équipement matériel**

Les matériels et les équipements sont conformes à la réglementation en vigueur et bien entretenus.

Chaque embarcation est équipée et aménagée pour flotter même pleine d'eau, en soutenant le poids de l'équipage et les charges embarquées.

Le flotteur de nage en eau vive est insubmersible.

A l'exception des flotteurs de nage en eau vive, des embarcations de course en ligne et des kayaks de polo, l'embarcation est munie à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de tirer facilement l'embarcation pleine d'eau.

L'équipement intérieur protège le pratiquant des risques d'enfoncement et de coincement consécutifs à un choc.

La conception de l'embarcation et l'équipement permettent une sortie facile du bateau.

### **Article 4) L'équipement personnel**

Les pratiquants sont toujours équipés :

- 1) d'un gilet de sécurité répondant aux normes européennes en vigueur pour le sport visé et muni du marquage « CE »;
- 2) d'un casque de protection répondant aux normes européennes en vigueur pour le sport visé et muni du marquage « CE » ;
- 3) de chaussures fermées ;
- 4) de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

En outre, les pratiquants de nage en eau vive sont toujours revêtus d'une combinaison isothermique.

Lorsque les conditions de pratique le permettent, la personne qui encadre la séance peut rendre ces équipements facultatifs sur le plan d'eau calme en amont du barrage.

Lorsque l'activité est encadrée, le cadre est équipé comme les pratiquants.

Il a en permanence à sa disposition une corde de sécurité flottante, un système de remorquage largable et un couteau.

## **ANNEXE 2**

**CONTACTS POUR LE RÉGLAGE DE LA VANNE D'ENTREE**

Ville de Diekirch / Services industriels

.....

.....

**ANNEXE 3**

**MOYENS D'INFORMATIONS SUR LES CRUES**

**ET CONDITIONS DE DEBIT DE LA SÛRE**

Les pratiquants peuvent s'informer des conditions hydrauliques, débits et crues, de la Sûre par les moyens suivants :

- en se connectant au site Internet [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu) ;
- en appelant le numéro +352 24556-833 ;

pour obtenir des informations sur les niveaux et débits de la Sûre.

*Notice à supprimer dans le document final.*

**Documentations ayant servi de base consultative :**

- Règlement interne concernant l'utilisation des Halls Sportifs du Complexe Scolaire (Ville de Diekirch)
- ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION D'UTILISATION DU STADE D'EAUX VIVES DE MILLAU (FRANCE)
- RÈGLEMENT D'UTILISATION DU STADE D'EAU VIVE DE YENNE (France)
- Code du Sport (France)
- Plan de sécurité du bassin d'eau-vive de Nancy (France)
- Le mémento de la monitrice et du moniteur de canoë-kayak (FFCK-France)